

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**Commune de**  
**PERNES-LES-FONTAINES**

**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUILLET 2025**  
 (Date de convocation : 18 Juillet 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	18
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	3
Absent non excusé :	/
Votants :	26

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents excusés** : Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Patrick MONTY, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales chaque séance du Conseil Municipal donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2025 a été dressé et communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi du dossier de la séance.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

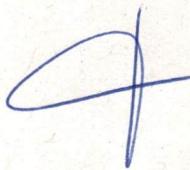
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2025.

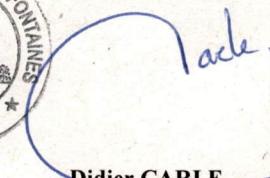
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Août 2025

Publiée le : 11 Août 2025